



VILLE DE PONT SUR SAMBRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 AVRIL 2022 à 18h30**

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. LEMIRE Régis – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DELON Patrick.

Etaient absents excusés : M. HERBAUT Jean-Jacques a donné son pouvoir à M. DELVALLEE Pascal – Monsieur COUTO José a donné son pouvoir à Monsieur DELCROIX Sébastien – Madame GILLOT Séverine a donné son pouvoir à Monsieur DELCROIX Sébastien - Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Madame COCHARD Aurore – Madame BORGES Perrine a donné son pouvoir à Monsieur HUVELLE Richard – Monsieur DUPONT Jérôme a donné son pouvoir à Monsieur CAVRIL Isabelle.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 FEVRIER 2022

Vote : 23 Voix POUR

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance

Délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2021

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Considérant qu'il convient de valider le compte de gestion 2021,

Madame le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les écritures du compte de gestion, présentées ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Reports effectués de 2020	+ 721 753.37 €	+ 54 372.40 €
Dépenses	1 947 282.30 €	268 595.91 €
Recettes	2 123 426.99 €	249 194.59 €
Résultat 2021	+ 176 144.69 €	- 19 401.32€
Résultat cumulé	+ 897 898.06 €	+ 34 971.08

Résultat global de clôture : + 932 869.14 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

De valider le compte de gestion 2021

[Délibération n°2 : Vote du compte administratif 2021](#)

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Considérant que le compte de gestion 2021 vient d'être voté,

Considérant qu'il convient de valider le compte administratif pour l'année 2021,

Après pointage des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris les écritures passées pendant la journée complémentaire qui s'étend jusqu'au 31 janvier 2022,

Après avoir constaté une parfaite concordance entre les écritures passées par le comptable et retracées dans son Compte de Gestion et le Compte Administratif du budget communal.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- De voter le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Reports effectués de 2020	+ 721 753.37 €	+ 54 372.40 €
Dépenses	1 947 282.30 €	268 595.91 €
Recettes	2 123 426.99 €	249 194.59 €
Résultat 2021	+ 176 144.69 €	- 19 401.32€
Résultat cumulé	+ 897 898.06 €	+ 34 971.08

Résultat global de clôture : + 932 869.14 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR

De valider le compte administratif 2021

Délibération n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Après avoir voté le compte administratif 2021,

Après avoir constaté les restes à réaliser au 31/12/2021 pour un montant de 209 783.21€.

Après avoir constaté les restes à recouvrer au 31/12/2021 pour un montant de 31 009.90€.

Le rapporteur propose **d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, pour couvrir les besoins en investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture	+ 897 898.06 €	+ 34 971.08 €
Reste à réaliser		- 209 783.21€
Restes à recouvrer		+ 31 009.90€
Besoin de financement :		- 143 802.23 €

Au budget primitif 2022, il sera, par conséquent, reporté :

- Au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **754 095.83 €**
- Au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : **34 971.08 €**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **143 802.23 €**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Délibération n°4 : Vote des 2 taux – Année 2022

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2022,

Le rapporteur rappelle que par délibération du 02 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %

Le rapporteur propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2021 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Approuve ces taux pour l'année 2022.

Délibération n°5 : Vote des subventions aux associations

Rapporteurs : Monsieur HUVELLE Richard et Monsieur DELCROIX Sébastien

Après avis favorable de la commission de la vie sportive réunie le 18 février 2022, de la commission vie associative réunie le 10 février 2022 et de la commission de finances réunie le 29 Mars 2022.

Les rapporteurs proposent de voter les subventions aux associations suivantes, d'un montant total de 64 771,00 €, comme suit :

Les rapporteurs demandent aux membres des associations de ne pas prendre part au vote des subventions auxquelles ils appartiennent.

Associations	Avis des commissions	Vote du CM
Football Club Pontois	7000	22 Voix pour
Boxe Française	0	
Tennis	4800	23 Voix pour
Les Sambriennes	600	23 Voix pour
VTT Club Pontois	4000	21 Voix pour
Association Sportive Basket Ball Pontois	3000	23 Voix pour
Rythme et révérence	500	23 Voix pour
Section Histoire Locale	900	22 Voix pour
La Belle Epoque	0	
Tricot Crochet Peinture sur Soie	500	23 Voix pour
Société de Chasse de Pantegnies	400	23 Voix pour
Société de Chasse de la Commune	400	23 Voix pour
Amicale de la Porquerie	0	
Club du troisième Age	3000	23 Voix pour
Amicale des Sapeurs Pompiers	0	
Fanfare Municipale	22 500	23 Voix pour
Solidarithon	500	20 Voix pour
Les Amis du Bocage	1000	23 Voix pour
Amicale du Personnel Communal	11000	23 Voix pour
"Les P'tits Pontois"	0	
Ikebana	100	23 Voix pour
Colt Country Dancers	0	
Société de Pêche « Les Brochets »	400	23 Voix pour
Les Jardins Ouvriers Pontois	400	21 Voix pour
Independent Bridger's Company	500	23 Voix pour
Avi Plaisir	300	23 Voix pour
Yoga	150	23 Voix pour
Improdanse	1200	23 Voix pour
Danse&Co	0	
Steril Cat	600	23 Voix pour
HGI les p'tits loups	600	22 Voix pour
Don du sang	150	23 Voix pour
RASED	221	23 Voix pour
Sur les canaux du Nord dans le sillage de Stevenson	50	22 Voix pour
TOTAL	64 771 €	
Budget annexe		
CCAS	5238,94	

Ces dépenses seront imputées :

- au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2021.

Et au compte 657362 « subvention au CCAS »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

Approuve le montant des subventions aux associations ci-dessus

Monsieur HUVELLE informe l'assemblée qu'une réunion sera prévue avec les présidents des associations sportives pour la signature d'une charte de bonne conduite.

Pour obtenir le versement de la subvention, l'ensemble des associations doit signer ce document qui sera affiché ensuite : à la salle des sports, à la maison des associations et au vestiaire de football.

Monsieur DELCROIX indique que pour les autres associations, cette charte sera adressée par courrier aux présidents, pour signature.

Délibération n° 6 : Modification tarifs 2022

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Les préparatifs pour l'accueil de loisirs de juillet 2022 sont en cours.

Si les conditions sanitaires sont favorables, une semaine de camping sera proposée aux jeunes de 11 à 16 ans comme les années précédentes.

Auparavant, le groupe se rendait à Saint Laurent Blangy pour 5 jours/4 nuits.

Cette année, il a été décidé de proposer un séjour de 4 jours / 3 nuits au Val Joly, pour 24 ados (de 11 à 16 ans révolus) et 3 encadrants.

Le montant prévisionnel de ce séjour s'élève à :

- 688,20 € pour l'emplacement
- 612,80 € pour les activités sur place
- hors transport et nourriture

Une participation familiale est sollicitée, conformément à la délibération n°2021/48 du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Considérant la durée du séjour,

Considérant le montant des activités proposées lors de ce séjour

La Commission de finances, réunie le 29 mars 2022, propose la modification suivante

OBJET	Tarifs 2021	Proposition Commission de finances	Décision du Conseil Municipal 2022
ACCUEILS DE LOISIRS			
Participation des parents au camping de juillet	60,00 € par enfant	50,00 € par enfant	50,00 € par enfant

Le Conseil Municipal

Après avoir Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

ADOPTE les modifications quant à la tarification

Délibération n° 7 : Fonds de concours CAMVS pour les travaux d'aménagement du talus de la Rue de Quartes

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement du talus de la Rue de Quartes.

Après avoir voté l'inscription au budget primitif 2022, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la CAMVS.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement du talus de la Rue de Quartes	24 203.00 € HT	Fonds de concours CAMVS (50 %)	12 101.50 €
		Reste à la charge de la Commune (50 %)	12 101.50 €
TOTAL	24 203.00 €	TOTAL	24 203.00 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

et avec 23 VOIX POUR

Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de fonds de concours auprès la CAMVS, d'un montant de 12 101.50 €, pour les travaux d'aménagement du talus de la Rue de Quartes

Délibération n° 8 : Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Après avis favorable de la commission des finances réunie, le 29 mars 2022,

Après lecture des crédits budgétaires 2022, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Après avoir voté le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 et repris les résultats au budget primitif 2022,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2022 établi comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 745 705.83 €	691 863.44 €
Recettes	2 745 705.83 €	691 863.44 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 23 VOIX POUR

Vote le Budget Primitif 2022 comme établi ci-dessus

Madame DUPIRE indique que les dépenses inscrites au chapitre 11 sont en hausse par rapport à l'année dernière suite à la hausse des factures d'énergie et d'alimentation.

Dans les dépenses d'investissement apparaît la rénovation de la Route de Berlaimont.

Monsieur DELCROIX explique qu'une étude est en cours.

La Ville a trois possibilités :

- *L'Agglomération porte intégralement le projet et réalise toutes les démarches : du marché à la réalisation des travaux. Mais le coût du projet s'élève à 900 000 € sans la création de la piste cyclable et la commune à une part à charge de 50 %*
- *La ville est autonome. Il y a une rétrocession de voirie, la mairie porte l'intégralité du projet et supporte 100 % de la dépense.*
- *La Commune signe une délégation de maîtrise d'ouvrage : la CAMVS garde la voirie, la Ville devient maîtrise d'ouvrage et effectue les démarches via un appel d'offres, avec un coût de 50 % chacun. Avec le marché, ça peut être une bonne ou une mauvaise nouvelle pour la commune.*

Les membres devront se positionner sur ce dossier et si la dernière solution est choisie, une délibération sera nécessaire pour désigner la maîtrise d'ouvrage.

Madame LEGER demande à quoi correspondent les 100 € de redevance de stationnement ainsi que les 140 € inscrits en dépense d'investissement

Madame DUPIRE indique que les 140 € ont été inscrits pour l'acquisition d'un diable et les 100 € de redevance de stationnement pour les forains.

Délibération n° 9 : Installation d'une citerne incendie : conditions de financement

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral 27 avril 2017 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;
Vu la délibération communale n°2021/38 ;
Considérant qu'il convient d'améliorer la défense incendie sur le territoire communal,

Le rapporteur rappelle qu'une délibération avait été prise le 1er octobre 2021 pour autoriser le Maire à implanter des citernes incendies publiques sur des terrains privés.

Il convient désormais de fixer la participation des propriétaires, si ceux-ci doivent aussi s'assurer de la défense incendie.

Le rapporteur propose une participation de 30 % HT du reste à charge de la commune, après la déduction d'éventuelle subvention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

et avec 23 VOIX POUR

Autorise Monsieur le maire à conventionner avec les propriétaires de terrains privés, selon les modalités fixées ci-dessus.

Les élus demandent si l'on connaît la participation financière de l'agriculteur.

Madame DUPIRE explique que ce montant n'est pas encore connu et dépend des subventions que l'on percevra. Toutefois il a été estimé à 1800 €, mais cela resta à confirmer.

Délibération n° 10 : Vente d'un bien communal sis 20 rue des Ecoles à PONT SUR SAMBRE

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu la délibération n° 06/2022 du conseil municipal du 25 février 2022 :

- autorisant Monsieur le Maire à mettre en vente le bien communal sis 20 Rue des Ecoles – 59138 PONT SUR SAMBRE – Section AD 454 – AD 455 –AD 456 - AD 457 et AD 458,
- Fixant les modalités de vente comme suit :
 - ✓ Prix minimum de vente à 115 000 euros net vendeur
 - ✓ Publicité effectuée par les agences immobilières : CEDRIC V – Immoréseau et LCD Nord Immo
 - ✓ Dépôt des offres sous plis fermés en Mairie jusqu'au 30 mai 2022

Considérant les offres déjà collectées en Mairie,

Le rapporteur propose d'avancer la date limite de réception des offres au mercredi 20 avril 2022, afin de pouvoir apporter une réponse aux personnes ayant déjà fait une proposition d'achat.

Pour rappel, les critères de sélections suivants avaient été définis pour sélectionner le futur acquéreur :

- Le prix
- Le projet proposé
- Le financement

Le Conseil Municipal

Après avoir Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la cession et

- **FIXE** la date limite de réception des offres au 20 AVRIL 2022.

Les autres modalités de vente définies précédemment ne sont pas modifiées.

Délibération n° 11 : Vente d'un bien communal sis 98 Grand Rue à PONT SUR SAMBRE

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu la délibération n° 07/2022 du conseil municipal du 25 février 2022 :

- autorisant Monsieur le Maire à mettre en vente le bien communal sis 98 Grand Rue – 59138 PONT SUR SAMBRE – Section AD 94 en partie,
- Fixant les modalités de vente comme suit :
 - ✓ Prix minimum de vente à 120 000 euros net vendeur
 - ✓ Publicité effectuée par les agences immobilières : CEDRIC V – Immoréseau et LCD Nord Immo
 - ✓ Dépôt des offres sous plis fermés en Mairie jusqu'au 30 mai 2022

Considérant les offres déjà collectées en Mairie,

Le rapporteur propose d'avancer la date limite de réception des offres au mercredi 20 avril, afin de pouvoir apporter une réponse aux personnes ayant déjà fait une proposition d'achat.

Pour rappel, les critères de sélections suivants avaient été définis pour sélectionner le futur acquéreur :

- Le prix
- Le projet proposé
- Le financement

Le Conseil Municipal

Après avoir Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la cession et

- **FIXE** la date limite de réception des offres au 20 AVRIL 2022.

Les autres modalités de vente définies précédemment ne sont pas modifiées

Délibération n° 12 : Vente d'un bien communal sis Rue des Ecoles – 59138 PONT SUR SAMBRE – section AD 94 en partie (ancienne école des garçons)

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis des commissions des finances et de l'urbanisme,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis Rue des Ecoles – 59138 PONT SUR SAMBRE, cadastré section AD 94 p, ancienne école des garçons, désaffectée, appartient au domaine privé communal,

Ce bien est libre d'occupation depuis de nombreuses années.

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 27 juillet 2021 à 80 000 €

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ce local

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Descriptif du bien :

Immeuble sur 2 niveaux, briques et béton, toiture terrasse, donnant sur un préau couvert.

En rez-de-chaussée : une salle de classe et des sanitaires

A l'étage : 1 local à usage de stockage, 1 WC, 3 grandes classes.

Quelques fenêtres sont manquantes à l'étage, Chauffage central gaz, isolation bois simple vitrage.

Immeuble situé à proximité du centre et bénéficie donc d'une bonne situation géographique

Travaux de mise aux normes à prévoir : isolation, chauffage, électricité, accès PMR.

Une division cadastrale sera nécessaire puisque la parcelle comprend un autre bâtiment : « la maison des associations » qui n'est pas en vente et une cour goudronnée commune.

L'ancienne école des garçons sera donc vendue avec une partie de la cour goudronnée. Une servitude de passage sera créée.

Le Conseil Municipal

Après avoir Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis Rue des Ecoles 59138 PONT SUR SAMBRE, cadastré section AD 94 en partie, dénommé Ancienne école des garçons ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire poursuivre la réalisation de la cession ;

- **FIXE** le prix de vente à : 100 000 mille euros (cent mille euros) Net Vendeur

- **AUTORISE** les Agences Immobilières : CEDRIC V – Immo Réseau et LCD Nord Immo à effectuer les publicités nécessaires pour la vente de ce bien et à collecter les offres.

-Celles-ci devront être remises en Mairie, sous plis fermés, AU PLUS TARD le 16 mai 2022

- **La vente sera consentie selon un prix minimum de 100 000 mille euros (cent mille euros)**

La Municipalité définit les critères de sélection suivants pour sélectionner le futur acquéreur selon les offres reçues :

-le prix.

- le projet proposé.

- le financement

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, soit auprès de : Maître DERQUE

Les diagnostics et les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

[Délibération n° 13 : adhésion au groupement de commandes permanent de la CAMVS et ses communes membres](#)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,**

EXPOSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé au titre des groupements de commandes permanents les thématiques suivantes :

- Entretien des espaces-verts
- Fauchage, Curage des fossés
- Diagnostics réglementaires des bâtiments / Contrôles et maintenance périodique des bâtiments
- Location, achats, maintenance de matériels informatiques et bureautiques (photocopieurs,...)
- Téléphonie (matériel et services)
- Formations obligatoires (CACES, Habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds)
- Transports de personnes (adultes et enfants)
- Achats de matériel et maintenance au titre de la sécurité incendie des bâtiments et de secours aux personnes (défibrillateurs...)
- Entretien, réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers
- Acquisition et entretiens de vêtements de travail,
- Impression et diffusion de documents
- Produits et matériels sanitaires
- Fournitures de carburants et combustibles
- Services et produits en lien avec la dératisation, désinfection et désinsectisation
- Produits d'entretien
- Fourniture de pièces détachées de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Un projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera mise en place par thématique si la commune adhère à un des groupements de commande permanent évoqués ci-dessus. La convention permanente simplifie la mise en place des groupements de commande. En effet, les communes auront plus à délibérer à groupement de commandes relevant de la liste ci-dessus.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ces groupements de commande permanents restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des groupements énoncés ci-dessus. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'adhérer à l'un des groupements de commandes mentionnés ci-dessus et signeront la convention relative à ce groupement de commande.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

CONSIDERANT l'opportunité de constituer des groupements de commandes permanents dans les domaines évoqués ci-dessus de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

APPROUVE l'adhésion de la commune aux groupements de commandes permanents entre la CAMVS et ses communes membres, sur la base de la liste

ci-dessus

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour les groupements de commande évoqués dans la liste ci-dessus, auxquels la commune souhaiterait participer
- le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ces groupements de commande

ACCEPTTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent

[Délibération n° 14 : Adhésion au groupement de commandes de la CAMVS pour la location et la maintenance de photocopieurs](#)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre va constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs. Ce marché comporte 1 lot

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes sera établi. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires de l'accord cadre.

La convention prévoira que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précisera que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je sollicite votre avis concernant l'adhésion au groupement et votre autorisation à signer la convention constitutive de groupement.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Avec 23 VOIX POUR :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la location et maintenance de photocopieurs ;
- **Désigne** la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilite à signer et notifier les marchés ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour la location et maintenance de photocopieurs pour le compte de la Commune PONT SUR SAMBRE et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- **Stipule** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : La CAMVS
- **Décide** que les dépenses inhérentes à l'achat des fournitures administratives seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

[Délibération n° 15 : Autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat « Poste à distance » avec JVS MAIRISTEM](#)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Dans le cadre de la crise sanitaire, le télétravail a été mis en place pour les services administratifs.

A cet effet, pour que les agents bénéficient de leurs outils de travail à distance, il est nécessaire de signer un contrat avec le prestataire informatique : JVS MAIRISTEM ayant son siège social au 7 Espace Raymond Aron CS 80547 – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le fournisseur met à disposition de la Commune une licence du droit d'utilisation en mode ASP du programme RG SYSTEM, logiciel d'accès et de bureau à distance. La mise en application du contrat est soumise à l'achat d'une licence par poste qui s'élève à 119,16 € - 5 postes étaient concernés. **Le montant annuel de la redevance est donc de 595.83 €.**
La date d'effet du contrat a été fixée au 1^{er} février 2022.

Le présent contrat entre en vigueur à date d'effet du contrat, contrat à durée indéterminée sans période d'engagement.

La redevance est payable terme à échoir, une fois par an.

Les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le contrat peut être résilié par chaque partie, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal d'un mois avant la date de résiliation demandée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Autorise le Maire à signer le contrat de poste à distance avec JVS MAIRISTEM

[Délibération n° 16 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment pour les accueils de loisirs.](#)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° relatif au recours d'agents contractuels de droit public en cas d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service animation pour assurer la direction et/ou l'encadrement des accueils de loisirs

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée,

Il pourra être fait appel également à du personnel de la mairie, déjà en place dans le service jeunesse, rémunéré sur leur indice personnel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une à quatre semaines (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article 3-12° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (rice)
Rémunéré(e) sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C, échelle C2, 7^{ème} échelon

- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (rice) adjoint(e)
Rémunéré(e) sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C, échelle C2, 6^{ème} échelon.

- 14 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur (rice)
Rémunéré(e)s selon leurs qualifications :

- **Les animateurs diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation de catégorie C, 4^{ème} échelon
- **Les animateurs stagiaires** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 2^{ème} échelon
- **Les animateurs non diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 1^{er} échelon

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Autorise le Maire à recruter les agents contractuels comme défini ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été relancé par les personnes intéressées par le Centre Lecouvez et ayant fait une offre à 100 000 €.

*Il invite les membres de la commission à se positionner sur le devenir des bâtiments.
Une réunion s'est déroulée en Mairie avec la Sous-Préfecture et les porteurs du projet.
Le projet est valable, la Sous-Préfecture est favorable au projet.
Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse à ces personnes qu'elle soit positive ou négative.*

FIN DE LA SEANCE : 20h10.